

Compte-rendu du lundi 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, place de la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2022.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Cédric LESUEUR

Absents excusés : Nathalie NEAU, Annabelle MAIRAND, Pauline PRAUD

Secrétaire de séance : Sébastien BROCHOIRE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
31/10/22	PERADOTTO Fenêtres	Remplacement 2 vitrages suite bris de glace restaurant scolaire	1 012,82€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
06/10/2022	SPA	8 rue du Nouzillon	Ub	Bâti	AD n°121	911 m ²
10/10/2022	JEANJEAN/PONS	51 avenue de Nantes	Ub	Bâti	AB n°356	872 m ²
21/10/2022	Consorts BOUARD	14 rue du Nouzillon	Ub	Bâti	AD n°111	1000 m ²

ORDRE DU JOUR

07.11.2022-001 POINT PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le LDG accordé par le comité technique le 28 juin 2021,

Vu la demande formulée par un agent technique afin de diminuer son temps de travail de moins de 10%,

Vu la stagiairisation de 3 agents au 30 novembre 2022,

Le tableau des effectifs se trouve modifié comme suit :

Grade ou Emploi	Poste ouvert	Nouvel effectif au 30/11/2022	Quotité - temps de travail actuel	Quotité - temps de travail à compter du 30/11/2022
FILIERE TECHNIQUE	8	9	7,87	7.807
Agent de maîtrise territorial	2	2	1 Temps complet 0,69	1 0,69
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 Temps complet	1
	1	1	0,75	0,687
Adjoint technique territorial	2	2	2 Temps complets	2
	0	1	0,79	0,79
	1	1	0,64	0,64
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	3,785	3,785
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	2	2	2 Temps complets	2
Adjoint administratif territorial	1	1	0,985	0,985
	1	1	0,80	0,80
FILIERE ATSEM	1	1	0,97	0,97
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0,97	0,97
FILIERE ANIMATION	2	4	2	4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	1	3	1	3
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	15	18	14.625	16.562
CONTRACTUELS	7	5	5.20	3.32
CDD Secrétaire médicale	1	1	1	1
			0,23	0,23
CDD Agent technique	3	3	0	0,12
			0,97	0,97
CDD Agent animation	3	1	3	1
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	22	23	19.825	19.882

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide la diminution du temps de travail d'un agent technique à compter du 8 novembre 2022,

Décide la stagiarisation de 3 agents d'animation à compter du 30 novembre 2022,

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

07.11.2022-002 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022 ET ESTIMATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de **procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI** ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation (AC).

Sa mission est double. Elle est chargée :

- De l'évaluation des charges transférées,
- De la rédaction d'un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des Attributions de Compensation découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT 2022 composé des membres suivants :

	Civilité	Nom	Prénom	Commune
1	Monsieur	JEGU	Didier	LES SABLES D'OLONNE
2	Monsieur	BLANCHARD	Alain	LES SABLES D'OLONNE
3	Monsieur	LE FLOCH	Nicolas	LES SABLES D'OLONNE
4	Monsieur	MONGELLAZ	Gérard	LES SABLES D'OLONNE
5	Monsieur	CASSES	Jean-Eudes	LES SABLES D'OLONNE
6	Monsieur	YOU	Michel	LES SABLES D'OLONNE
7	Monsieur	SIX	Jean-Yves	LES SABLES D'OLONNE
8	Madame	HORDENNEAU	Dominique	LES SABLES D'OLONNE
9	Monsieur	PEIGNEY	Christophe	L'ILE D'OLONNE
10	Monsieur	BOUARD	Albert	SAINT MATHURIN
11	Madame	FRANCHETEAU	Audrey	SAINTE FOY
12	Monsieur	CHAILLOUX	Jean-Charles	VAIRE

s'est réunie le lundi 12 septembre 2022 et a détaillé dans son rapport ci-joint l'estimation des AC 2022, comportant notamment les éléments suivants :

- L'évolution de l'ajustement du coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,
- La prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres acté depuis 2020,
- Les coûts des services mutualisés :
 - Direction Générale au 1er janvier 2021,
 - Direction des Services Techniques au 1er septembre 2021,
 - Direction du Pôle Ressources au 1er juillet 2022.

Il convient de noter que les Attributions de Compensation seront fixées par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne une fois que ses communes membres auront adopté le rapport de la CLECT 2022 lors de leurs prochains Conseils municipaux.

Enfin, comme le précise l'article 148 de la loi de finances de 2017, tous les 5 ans, les Présidents des EPCI doivent fournir un rapport d'information sur l'évolution des Attributions de Compensation eu égard aux compétences et aux charges transférées.

Le rapport de la CLECT 2022 joint, inclut donc en point 8 une analyse sur l'évolution les montants des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT 2022 annexé à la présente délibération

07.11.2022-003 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES CANTONS DE LA MOTHE ACHARD & PALLUAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1 , L.5211-26 et L.5212-33 relatif aux modalités de liquidation des syndicats;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau, réuni le 29 septembre 2022 actant la volonté du comité syndical de procéder à la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022, et de proposer de transférer l'intégralité de l'actif et du passif à un seul membre, la Communauté de communes du Pays des Achards qui reprend la compétence ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- Qu'il convient de se prononcer rapidement, au regard de l'échéance du 31 décembre 2022, sur la dissolution du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau ;
- Que le personnel est transféré à la Communauté de Communes du Pays des Achards

Que le conseil municipal devra non seulement délibérer sur la dissolution du Syndicat, mais également sur les conditions financières de la dissolution sur la base de l'état de l'actif transmis par le comptable, du compte administratif et compte de gestion 2022 voté le 29 septembre 2022 par le comité syndical;

Etat de l'actif

Exercice 2022			
ACTIF	Brut	Amortissements	Net
Matériel de transport	23 000,00	0,00	23 000,00
Matériel bureau matériel informatique	695,00	695,00	0
Autres immobilisations corporelles	5 158,90	2 489,00	2 669,90
Total actif immobilisé	28 853,90	3 184,00	25 669,90
Compte au Trésor			18 646,70
Total actif circulant			18 646,70
TOTAL ACTIF			44 316,60

Compte de gestion

	Recettes	Dépenses
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - EXCEDENT	10 627,31 €	
<i>Charges 2021 à régler par Le Syndicat Mixte</i>		
MMA - Assurance Collectivité 2022		803,00 €
CDG 85 - Prestation traitement des paies 4ème trimestre 2021		23,40 €
Caisse des dépôts - Fonds National de Compensation du Supplément Familial 2021		257,00 €
TOTAL	10 627,31 €	1 083,40 €
SOLDE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	9 543,91 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 - DEFICIT		30,04 €
FCTVA 2021 versé en 2022	8 049,43 €	
TOTAL	8 049,43 €	30,04 €
SOLDE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	8 019,39 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la dissolution, au 31 décembre 2022, du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau et se prononce, par délibération sur les conditions financières de liquidation du syndicat en transférant l'intégralité des restes à réaliser ainsi que l'actif et le passif à la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Valide le transfert du personnel à la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

07.11.2022-004 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE BERNARD ROY

Monsieur Le Maire rappelle que la convention de location de la salle polyvalente Bernard ROY a été approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 1^{er} février 2018 par délibération n°01-02-2018 – 014.

Il convient de compléter l'article 16 de la façon suivante:

- L'article 16 « Etat des lieux » : Sauf cas de force majeure, un retard supérieur à 15 minutes ou l'absence du responsable de la location à l'état des lieux (d'entrée ou de sortie), la somme de 50€ sera facturée au locataire.

Les autres dispositions du règlement de la salle polyvalente demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes du règlement intérieur de la salle polyvalente dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération.

Charge Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 8 novembre 2022, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.